ACADÉMIE DE NORMANDIE
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure

EN CAS DE GREVE…

L'enseignant de la classe est en grève

- L'élève est accueilli dans une autre classe → L'AESH l'accompagne
- L'élève est absent
  - L'AESH a une autre affectation → L'AESH se rend dans l'autre établissement pour accompagner l'autre élève
  - L'AESH n'a pas d'autre affectation → L'AESH reste dans l'établissement scolaire (pour accompagner des élèves à BEP ou s'autoformer)

Tous les enseignants de l'établissement sont en grève

- L'AESH a une autre affectation → L'AESH se rend dans l'autre établissement pour accompagner l'autre élève
- L'AESH n'a pas d'autre affectation → L'AESH rentre à son domicile. L'AESH n'est pas déclaré gréviste
- La municipalité organise un service minimum et l'élève y est accueilli → L'AESH n'accompagne pas l'élève et rentre à son domicile

L'AESH peut faire grève et n'est pas tenu de prévenir 48 h avant.

Si l'AESH fait grève

- Le responsable de l'établissement en informe le coordonnateur du PIAL
- Le coordonnateur transmet l'information aux services gestionnaires concernés (bureau des AESH au rectorat pour les T2 – pôle mutualisation pour les HT2)